

ACA asbl - Organisme de contrôle agréé Meensesteenweg 338, 8800 Roulers BE 0811.407.869 / TEL: 065/334 979 www.acavzw.be / agenda@acavzw.be Référence: 202410002849 v1 Date du contrôle: 09/10/2024 Agent-visiteur: Mathias Plumat Conclusion: Non conforme



INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (Livre 1 – AR 08/09/2019)

Identification des tiers:									
Client:	L'Opportunité, Rue des C	Combattant	s 37, 6031 MONCE	AU-SUR-SAN	ИBRE				
Propriétaire:	/								
Installateur:	/								
N° TVA:	/								
					Installateu	r = personne ou pers	sonnes respon	sable(s) des travaux	
Identification de l'installation	on électrique:								
Adresse du contrôle:	Rue Sous Ghoy 55, 6567	MERBES-LE-C	CHÂTEAU						
Code EAN installation:	541 449 020 710 874 695								
Tarif compteur(s):	Bihoraire				Сс	ıbine HT privée:	Non		
Numéro compteur(s):	2399852				GR	RD:	ORES		
Index compteur(s):	011105 / 033046				Тур	oe de locaux:	Maison sem	i-ouverte	
Type d'installation:	Unité d'habitation								
Nature du contrôle:									
Conformément aux prescripti	ons du Livre 1 – Installatior	ıs à basse te	ension et à très bas	se tension -	- Procédure i	nterne QPRO/ELE/00	1		
Type de contrôle:	Visite de contrôle vente	ancienne ir	stallation domesti	que (8.4.2)					
Date de réalisation:	✓ Avant le 01/10/1981								
Notes:	Voir rubrique "CONSTATA	ATIONS - Ren	narques"						
Dérogations (Partie 8):	Appliquées								
Réinspection au rapport:	/								
Données générales de l'ins	tallation électrique:								
Tension nominale :	3 x 230V	Intensite	é nominale max.:	40 A	,	Valeur nominale bra	nchement:	32 A	
Câble d'alimentation:	4X10 mm²	Type:		EXVB		Type de système de	mise à la terre	e: TT	
Electrode de terre:	Piquet de terre	,,				Section électrode de		/	
	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,					Section conducteur		16 mm²	
Nombre de tableaux:	1	Nombre	e de circuits:	12		Nombre de circuits o		0	
Installation de production déc	centralisée:	Non pré				Puissance AC (maxir		/ kVA	
☐ Installation PV	☐ Stockage de bat	•	☐ Central à hydr	naène		génération		lienne	
						generation		, i ci i i c	
Voir tableau p. 2	iispositits a courant aitt	erentiel:							
Schémas et plans de l'insta Schéma(s) unifilaire(s) ou de d		ersion/n° /		Date:	/	☐ En ordre		☑ Non présent	
Plan(s) de position:		ersion/n° /		Date:	/	☐ En ordre		✓ Non présent	
Document(s) des installations	de sécurité: Ve	ersion/n° /		Date:	/	☑ Non applica	ble	□ Non présent	
Document(s) des installations	critiques: Ve	ersion/n° /		Date:	/	☑ Non applica	ble	□ Non présent	
Mesures, contrôles et essai	s:								
Résistance de dispersion de la prise de terre: 29,		,9 Ω		Méthode	de mesure:		RE		
Niveau d'isolement général:		0,04 ΜΩ		Tension d	le mesure:		500 V		
Test dispositif(s) à courant diffe	érentiel-résiduel: Bo	uton test:	OK	Boucle de	Boucle de défaut:		OK	OK	
Continuité des conducteurs o	le protection: Ge	énéral:	Pas OK	Liaison équipotentielle:		Absente	Absente		
Protection contre les contact	s indirects: Po	s OK		Protection	Protection contre les contacts directs:		Pas OK		
Etat du matériel (à pose) fixe:	Po	s OK		Etat du m	natériel mobil	e:	/		



Description générale des dispositifs à courant différentiel

Compteur	Emplacement	Туре	In	Dln	#P	Туре	Circuits
Jour	Général	Diff.	40A	300mA	4P	Α	/
Jour	Subordonné	Diff.	40A	30mA	4P	Α	/

Description des circuits

DSJ AUTO 2P 10X20A/1X32A/1X16A

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions schémas et plans:

- 1.01. Le schéma unifilaire de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))
- 1.02. Le plan de position de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))

Infractions mesures:

2.03. - La valeur de la résistance d'isolement en Ω entre les parties actives et la terre, mesurée sous les tensions de test, doit être pour chaque circuit, les appareils d'utilisation étant déconnectés, au moins égale à 1000 fois la valeur en V de la tension de test (au minimum 0,5M Ω pour une tension de test de 500V). (Livre 1, Sous-section 6.4.5.1.)

Identification des circuits avec une mauvaise valeur d'isolement; Les trois derniers circuits de la rangée supérieure

Infractions installation de mise à la terre:

3.11. - Les socles de prise de courant comportant un contact de terre doivent également être reliés à l'installation de terre générale via le conducteur de protection. (Livre 1, Sous-section 5.3.5.2. (b))

Explication: Exemples sur photos

3.12A. - Les contacts de terre des socles de prise de courant doivent être débarrassés de toute peinture et/ou plâtre. Un mauvais contact avec l'installation de mise à la terre est possible. (Livre 1, Sous-section 5.3.5.2. (b))

Explication: Etage

Infractions tableaux de répartition et de manoeuvre:

- 4.08. Les ouvertures non utilisées du tableau de répartition et de manoeuvre (entrée de câbles, plaque de protection,...) doivent être obturées correctement. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3./5.3.5.1. (a))
- 4.10 L'identification des dispositifs de commande, de protection et de sectionnement, ainsi des bornes de raccordement des circuits, n'est pas effectuée avec des repérages individuels bien visible et indélébile. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.1.)
- 4.13. L'introduction des conducteurs et câbles électriques dans le tableau de répartition et de manoeuvre doit être effectuée selon les règles de l'art. (Livre 1, Sous-section 5.2.9.3./5.2.9.5.)

Infractions dispositif de protection à courant différentiel-résiduel:

5.08A. - Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute (30mA) ou très haute sensibilité (10mA), subordonné à celui placé à l'origine de l'installation, doit être prévu pour la protection des appareils d'utilisation à poste fixe, les dispositifs de commande et de réglage et les socles de prises de courant dans les salles de douches et les salles de bains. (Livre 1, Sous-section 4.2.4.3. (b))

5.08B. - Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute (30mA) ou très haute sensibilité (10mA), subordonné à celui placé à l'origine de l'installation, doit être prévu pour la protection des dispositifs servant au raccordement d'un lave-linge, d'un sèche-linge et d'une lave-vaisselle. (Livre 1, Soussection 4.2.4.3. (b))

Infractions installation électrique:

7.04. - Les interrupteurs, socles de prises de courant ou boîtes de dérivation doivent être réarrangés et/ou refixés selon les règles de l'art. (Livre 1, Sous-section 1.4.1.3.)

7.04A. - Les interrupteurs, socles de prises de courant,... doivent être munis des plaques de recouvrement nécessaires. (Livre 1, Sous-section 1.4.1.3.)

7.05. - Les connexions ne sont pas réalisées selon les règles de l'art. (Livre 1, Section 5.2.6.)

- Les connexions ne peuvent être exécutées que dans les tableaux de répartition et de manoeuvre, boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les pavillons des appareils d'éclairage suspendu. (Livre 1, Sous-section 5.2.6.1.)
- 7.10. Dans l'installation domestique, les socles de prises de courant à basse tension ne sont pas du type "sécurité enfant". (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3. (b))
- 7.11. Des socles de prises de courant sans contact de terre doivent être protégés obligatoirement par un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel (oui ou non subordonné) à haute (30mA) ou très haute (10mA) sensibilité. (anciennes installations domestiques datant d'avant 01/10/1981) (Livre 1, Section 8.2.1. (6))
- 7.12A. Les socles de prises de courant fixés sur les parois (encastrés dans les murs) des locaux ne présentant pas de risque d'humidité (AD1) doivent être installés à une hauteur au-dessus du sol fini au moins égale à 0,15m. (Livre 1, Sous-section 5.3.5.2. (a))
- 7.20. Le matériel électrique installé sur des matériaux combustibles est soit pourvu d'une enveloppe en matériau non combustible, ignifugé ou auto-extinguible, soit complètement séparé de ces matériaux combustibles par des éléments en matériaux non combustibles, ignifugés, ou auto-extinguibles. (Livre 1, Sous-section 4.3.3.5.)

Infractions canalisations et code de couleur:

- 8.06. Le code des couleurs des conducteurs isolés n'est pas respecté. (Livre 1, Section 5.1.6.)
 - Les conducteurs isolés à l'aide de matériaux d'isolation solides repérés par la combinaison des couleurs verte et jaune ne peuvent être utilisé que comme des conducteurs de protection (et donc pas comme conducteur actif). (Livre 1, Sous-section 5.1.6.2.)

Explication: SDB RDC

8.09A. - A l'air libre et en pose apparent, seulement des câbles peuvent être utilisés (A l'exception des conducteurs de protection indépendants). (Livre 1, Sous-section 5.2.9.5.)



CONSTATATIONS: Remarques

- A Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) à l'aide du bouton test (cfr. prescriptions du fabricant).
- A Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.
- A Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.
- A10 Tous les appareils de classe I doivent être alimentés obligatoirement par des socles de prises de courant avec contact de terre qui est relié à l'installation de mise à la terre.
- B Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.
- B L'unité est meublée au moment du contrôle.
- F3 Il est recommandé de prévoir des liaisons équipotentielles pour les installations de gaz et d'eau.

CONCLUSION:

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.

Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant: 18 mois après la signature de l'acte							
	☐ par le même organisme	☑ par un organisme au choix					
	Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés.						
	Les bornes d'entrée du (ou des) dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été scellées.						
	☐ lors d'une visite précédente	☐ lors de la visite actuelle					
	Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractions sont constatée de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électrique a été mise e						
Ø	Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes ou les biens.						
	Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai d'un an expiré.						
	L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réalisé la visite de contrôle so	n identité et la date de l'acte de vente.					

Au nom du dirigeant technique, l'agent-visiteur:



ACA asbl - Organisme de Controle Agréé
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

Les prescriptions réglementaires:

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est tenu à disposition de toute personne qui peut le consulter. Une copie de ce dossier est mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'installation à l'acheteur lors du transfert de propriété.

Toute modification de l'installation électrique doit être effectuée conformément aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage. Ce contrôle est réalisé par un organisme agréé.

Le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le site d'ACA asbl (www.acavzw.be).

Une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu à la disposition de toute personne autorisée légalement à le consulter.

Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (https://www.economie.fgov.be) est l'autorité compétente des organismes agréés.

Plan d'action en cas d'installation électrique non conforme:

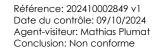
Lisez – comme propriétaire ou acheteur – complètement et attentivement le rapport. Laissez modifier l'installation électrique en fonction des infractions constatées.

n cas de visite de controle d'une ancienne installation d'une unité d'habitation lo

Laissez effectuer une réinspection par un organisme agréé.

vente, c'est à la charge de l'achete





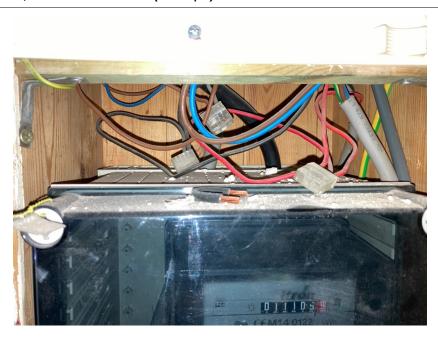


Données générales

Adresse du contrôle: Rue Sous Ghoy 55, 6567 MERBES-LE-CHÂTEAU

Propriétaire: /

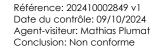
Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):













Données générales

Adresse du contrôle: Rue Sous Ghoy 55, 6567 MERBES-LE-CHÂTEAU

Propriétaire: /

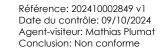
Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):













Données générales

Adresse du contrôle: Rue Sous Ghoy 55, 6567 MERBES-LE-CHÂTEAU

Propriétaire: /

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):

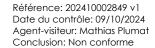




Signature agent-visiteur:









Données générales

Adresse du contrôle: Rue Sous Ghoy 55, 6567 MERBES-LE-CHÂTEAU

Propriétaire: /

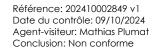
Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):













Données générales

Adresse du contrôle: Rue Sous Ghoy 55, 6567 MERBES-LE-CHÂTEAU

Propriétaire: /

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):

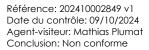




Signature agent-visiteur:









Données générales

Adresse du contrôle: Rue Sous Ghoy 55, 6567 MERBES-LE-CHÂTEAU

Propriétaire: /

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):





